

Délibération n° 2024/053
N° d'ordre 26

Page n°

Finances

COMMUNE DE PAUILLAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pauillac en séance publique, sous la présidence de M Jean-François RENAUD, adjoint au Maire

Etaient présents : Ms et Mmes RENAUD, COSTA, CROUZAL, ARBEZ, BARRAO, REVELLE, DORÉ, FALCO, SIAUT, BARRET, GUIET, BARILLOT, DAUMENS, TAUZIER, POUYALET, AMBROISE, MORISSEAU, BLANCK, CHAGNIAT

Etaient absents : Ms et Mmes FATIN, ABDICHE-MOGE, ALVES, BORTOLUSSI, DE FOURNAS, FAURIE, GETTE, BARRAUD

Procurations :

Mme ABDICHE-MOGE donne procuration à Mme BARRAO

Mme ALVES donne procuration à Mme DORÉ

M BARRAUD donne procuration à M POUYALET

Mme BORTOLUSSI donne procuration à Mme GUIET

Mme FAURIE donne procuration à M BARRET

M GETTE donne procuration à M ARBEZ

Mme COSTA est nommée secrétaire de séance.

<i>Date de convocation</i>	04/04/2024
<i>Nombre de membres en exercice</i>	27
<i>Nombre de membres présents</i>	19
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	25

**BUDGET ANNEXE « REGIE D'ANIMATION ET PROMOTION » : APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel le Conseil municipal autorise le Maire à exécuter les dépenses et les recettes prévisionnelles de la commune pour une année donnée.

Pour les recettes, le budget a un caractère évaluatif (l'encaissement peut être inférieur ou supérieur).

Cependant, pour les dépenses, le budget a un caractère limitatif, c'est-à-dire que, sauf décision modificative de crédits apportée par le Conseil municipal, le Maire n'est autorisé à engager financièrement la collectivité que dans la limite des crédits ouverts et votés au chapitre budgétaire.

La section d'investissement recense les ressources définitives et les emprunts destinés à financer les immobilisations et les acquisitions de biens durables.

La section de fonctionnement retrace l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux.

"La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication par voie d'affichage."

Le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » est présenté dans le document comptable joint à la présente délibération.

La présentation de ce budget fait suite au rapport d'orientations budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2024.

Son contenu est présenté dans la note jointe au dossier et détaillé en séance ;

Il s'équilibre ainsi :

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	540 219,46 €	540 219,46 €
INVESTISSEMENT	Sans objet	Sans objet

VU la communication du projet de budget primitif à l'ensemble des membres du conseil municipal le 29 mars 2024

VU l'avis favorable de la commission des finances et du personnel réunie le 03 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les montants de dépenses et recettes inscrits au budget primitif 2024 du budget principal par chapitres soit en section de fonctionnement un montant de 540 219,46 € et en section d'investissement un montant de **sans objet** €.
- **ADOpte** le budget primitif 2024 du budget annexe « Régie d'animation et promotion » retracé dans le document comptable présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Vote : POUR : 19 ; CONTRE : 6 ; ABSTENTION : 0

Adopté à la majorité

Fait en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an tel que dessus,

La secrétaire,

Julie COSTA




L'adjoint,

Pour le Maire empêché, par application de l'article L.2122-17 du CGCT

Jean-François RENAUD

